

123 INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 360 000 euros
Siège social : 12 rue Paul Ronin
42100 ST ETIENNE
827 997 479 RCS Saint-Etienne

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2026

L'an deux mille six, le neuf janvier, à quatorze heures,

Les associés de la société 123 INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 360 000 euros, divisé en 4500 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Julien DREVET, Expert-Comptable,
Commissaire aux Comptes, demeurant
13 Allée du Clos, 42240 ST PAUL EN CORNILLON,
propriétaire de mille cinq cents parts sociales, n° 1 à 1.500, ci 1.500

- Monsieur Yannick FAVARD, Expert-Comptable,
Commissaire aux Comptes, demeurant
63 F chemin de la Trébuchette 42170 - SAINT JUST SAINT RAMBERT
propriétaire de mille cinq cents parts sociales, n° 1.501 à 3.000, ci 1.500

Monsieur Brice ROBERT, Expert-Comptable,
Commissaire aux Comptes, demeurant
247 chemin de Fontalun, 42450 - SURY LE COMTAL,
propriétaire de mille cinq cents parts sociales, n° 3.001 à 4.500, ci 1.500

Total égal au nombre de parts composant le
capital social : quatre mille cinq cents parts, ci 4.500

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Julien DREVET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital de 540 000 € par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que tous les droits des associés, y compris le droit de communication, ont été intégralement respectés, donne acte à la gérance de la régularité de la convocation et de la tenue de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 360 000 euros, divisé en 4 500 parts de 80 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 540 000 euros pour le porter à 900 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée « AUTRES RESERVES », figurant pour un montant de 621 757 € au passif du bilan. Ce poste « AUTRES RESERVES » s'élèvera ainsi à 81 756.97 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'augmentation de la valeur nominale des parts qui passe de 80 € à 200 €.

L'Assemblée Générale constate expressément que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à la fin de cet article l'alinéa suivant :

Suivant décision des associés en date du 9 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 540 000 euros par incorporation de réserves, pour le porter à 900 000€.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (900 000 euros).

Il est divisé en 4 500 parts sociales de 200 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les gérants associés présents.

JULIEN DREVET

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Gérant

BRICE ROBERT

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Gérant

YANNICK FAVARD

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Gérant